



LA MANCHE LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental de la Manche

DGA Nature et Infrastructures

Direction des infrastructures et de l'entretien routier

Dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à L214-11 du code l'environnement « Loi sur l'eau »

Élargissement du Pont du Blanc Caillou sur la RD 911 - Communes de Jullouville et de Saint-Pair-sur-Mer

Partie II Document d'incidences

Sommaire

I.	État initial.....	2
1.	Présentation du projet.....	2
a.	Identité du demandeur.....	2
b.	Situation géographique.....	3
2.	Description des travaux	4
a.	Contexte	4
b.	Nature et consistance des travaux.....	4
c.	Nomenclature	7
d.	Alternatives et justification du projet	7
3.	État des lieux des milieux naturels	7
a.	Classements et statuts.....	7
b.	Milieu hydraulique et usages de l'eau	8
II.	Incidences du projet et démarche ERC.....	8
1.	En phase chantier	8
2.	En exploitation	10
3.	Travaux de compensation	10
4.	Compatibilités du projet	10
III.	Moyens de surveillance	11
1.	En phase chantier	11
2.	En exploitation	11

I. ÉTAT INITIAL

1. Présentation du projet

a. Identité du demandeur

La présente déclaration de travaux au titre de la loi sur l'eau est présentée par le département de la Manche :

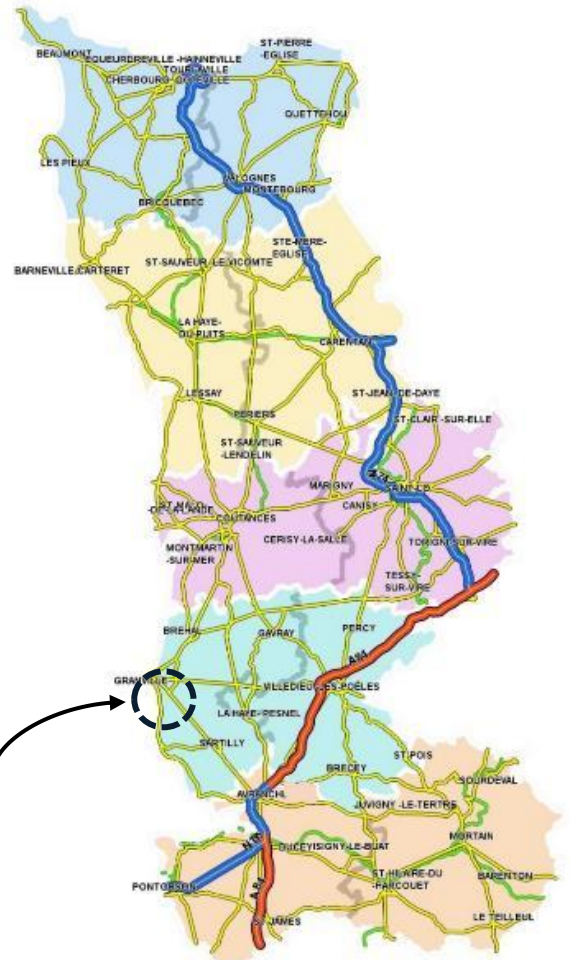
Déclarant : *	Demandeur :
Conseil départemental de la Manche 98 route de Candol 50050 Saint-Lô CEDEX	Agence Technique Départementale Mer & Bocage ZI les vallées- BP 45- Villedieu-Les-Poëles 50801 Villedieu CEDEX
Contact : Mme. MOUCHEL Lauriane Technicienne procédures réglementaires et environnement 02.33.05.94.37 lauriane.mouchel@manche.fr	Contact : Mme. PICARD Caroline Responsable d'agence 02.33.69.24.80 atd-meb@manche.fr

* En cas de question ou de demande relative au DLE, veuillez contacter le déclarant.

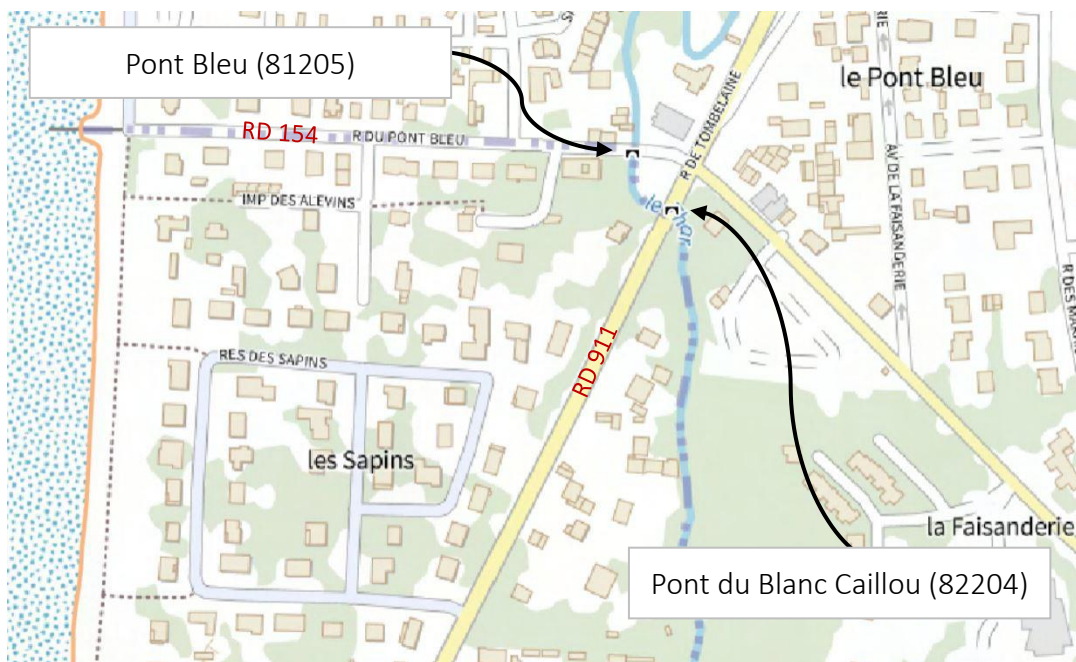
b. Situation géographique

L'ouvrage faisant l'objet de la déclaration est situé sur les communes de Jullouville et de Saint-Pair-sur-Mer, au niveau de l'avenue de Granville.

Il permet aux usagers de la RD 911 de franchir le cours d'eau « Le Thar ».



Pont du Blanc Caillou (82204)



2. Description des travaux

a. Contexte

Le conseil départemental est engagé dans un plan vélo départemental, dont l'un des objectifs est la construction d'un Réseau Cyclable d'Intérêt Départemental (RCID), basé sur l'ouverture d'une véloroute permettant de faire le tour du département et de deux transversales reliant le Calvados à la côte ouest de la Manche. Après une phase « test » sur la RD 911 (entre Carolles et Saint-Pair-sur-Mer), le CEREMA a conclu que les aménagements cyclables mis en place temporairement devaient être pérennisés. Toutefois des modifications de ces aménagements sont préconisées afin d'en améliorer la sécurité.

Le Département s'est engagé auprès des communes à ce que les travaux nécessaires à cette pérennisation soient réalisés pour la fin du printemps 2024.

Le présent dossier porte sur la zone du « Pont du Blanc Caillou », située entre Jullouville et Saint-Pair-sur-Mer. Le resserrement de la route à cet endroit ne permet pas d'y faire passer la piste cyclable qui longe la RD 911. Cela entraîne une gêne pour les cyclistes qui sont contraints de descendre de leur véhicule simplement pour empreinter ce pont. De plus, le trottoir côté aval du Thar est très étroit et nécessiterait un aménagement. Ce point ressort de l'étude du CEREMA, comme présentant un risque pour les usagers, tant par les conflits d'usage qu'il génère que par la discontinuité dans la piste cyclable qu'il représente.

Il est donc prévu d'élargir l'ouvrage d'art, afin que la continuité piétonne soit maintenue dans les deux sens.

b. Nature et consistance des travaux

Les travaux auront lieu à la mi-mars.

Les travaux consisteront à élargir d'environ 1 m l'ouvrage existant côté aval du Thar (côté piste cyclable), et simplement réaménager l'ouvrage existant côté amont du Thar afin de gagner 40 à 45 cm de largeur pour le trottoir, sans impact sur le cours d'eau ou les berges.

Après travaux, le trottoir aval mesurera 1,40 m de large, et le trottoir amont 90 cm. Le trottoir en aval sera alors adapté à la circulation des personnes à mobilité réduite.

Les travaux se dérouleront de la façon suivante :

- Suppression des parapets et des garde-corps, et du mur de soutien des parapets côté aval ;
- Pose d'une poutre ;
- Pose de nouveaux garde-corps apposés à la poutre ;
- Pose d'enrochements cubiques (de 1 à 3 tonnes) sur la rive droite de l'aval (déjà artificialisée), disposés en « demi-cercle » pour suivre la courbure du cours d'eau.

Il n'y aura pas de canalisation du cours d'eau, et toutes les étapes des travaux se dérouleront via la route.

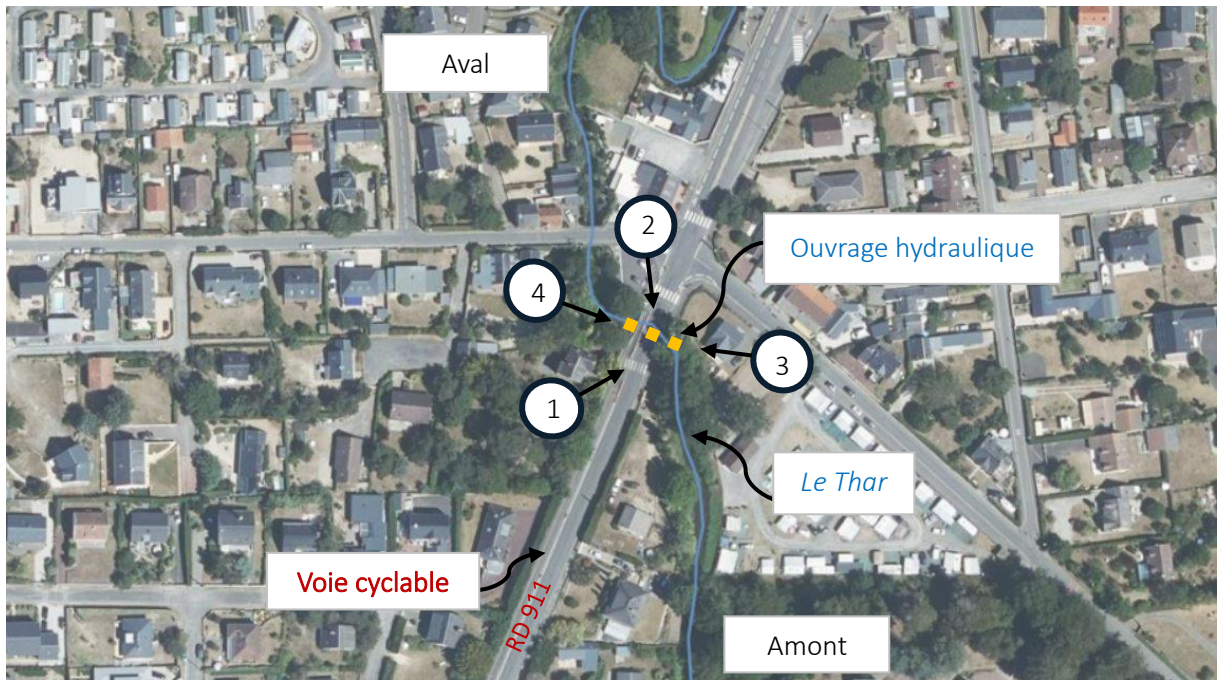




Photo 2 : pont vu de l'aval (avec piste cyclable interrompue sur la droite)



Photo 3a : le Thar vu en amont



Photo 3b : ouvrage vu en amont



Photo 4a : le Thar vu en aval



Photo 4b : ouvrage vu en aval

c. Nomenclature

Travaux soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau	Rubrique nomenclature	Contenu de la rubrique
Élargissement de l'ouvrage existant côté aval : → Longueur de l'élargissement : 1 m	3.1.2	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.
Enrochement sur la rive droite de l'aval, qui débordera dans le lit mineur : → Surface : environ 5 m²	3.1.5	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens , ou dans le lit majeur.

d. Alternatives et justification du projet

Les solutions envisageables pour assurer le passage de la RD 911 tout en limitant l'impact sur les milieux aquatiques sont les suivantes :

1. Démolition de l'ouvrage existant et reconstruction avec élargissement sur la partie avale ;
2. Aménagement de l'ouvrage existant, grâce à la pose d'une nouvelle poutre.

L'ouvrage existant n'étant pas en mauvais état, il n'est pas nécessaire de le supprimer pour en construire un nouveau. Il convient plutôt de simplement le réaménager afin de l'élargir. La solution 2 présente un meilleur intérêt économique et pratique et a été retenue. C'est également l'option dont l'impact sur l'environnement est le moins important.

De plus, le projet permettra une sécurisation de la route, notamment grâce au changement des garde-corps et des mobilités actives, grâce à l'aménagement du trottoir jusqu'alors très étroit, et à la nouvelle continuité de la piste cyclable.

3. État des lieux des milieux naturels

a. Classements et statuts

Classement / arrêté	État / statut
ZNIEFF	Hors ZNIEFF
Zone humide	Classé en « Espaces prédisposés à présence de zones humide – territoire faiblement prédisposé »
Zone inondable	Classé en « Zone inondable »

Profondeur de nappe	Classé en « De 1 à 2,5 m : risque d'inondation des sous-sols »
Zones sous le niveau marin	Zone moins d'un mètre au-dessous du niveau marin de référence
Site Natura 2000	Situé à environ 385 m de 2 sites Natura 2000 : FR2510048 - Baie du Mont Saint Michel et FR2500077- Baie du Mont Saint-Michel
PPRI	Néant
Frayères (Arrêté Préf du 15/07/2015)	<u>Annexe 1 de l'arrêté pour le Thar, ses affluents et sous affluents</u> : Chabot ; Lamproie de planer ; Saumon atlantique ; Truite fario
Arrêté inter-pref Biotopes	Néant

b. Milieu hydraulique et usages de l'eau

Le cours d'eau prend sa source au lieu-dit le « Village du Breuil » sur la commune de la Mouche. Le projet est situé à environ 22 km en aval. Le cours d'eau d'une longueur totale d'environ 24,8 km se jette dans la Manche sur la commune de Saint-Pair-sur-Mer.

L'allure du bassin versant est celui d'une vallée globalement orientée ouest/est. L'occupation du sol est en majeure partie composée de prairies, et tournée vers l'exploitation agricole.

Thématique	Caractéristiques
Captage	Hors de tout périmètre de protection de captage d'eau
Aquaculture	Pas de bassin aquacole à proximité en aval de l'ouvrage
Usage agricole	Le bétail peut s'abreuver localement dans le cours d'eau
Pêche	Association du Bassin de la Sienne
Base nautique	Néant (que des bases côtières)

II. INCIDENCES DU PROJET ET DEMARCHE ERC

1. En phase chantier

Types d'incidences	Incidences en phase travaux	Mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser)
Ressource en eau	Aucune	/
Milieu aquatique	<ul style="list-style-type: none"> Destruction frayères 	<p>→ (E) Les travaux auront lieu depuis la route et n'auront pas d'impacts directs sur les berges ou le cours d'eau.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation petite faune 	<p>→ (E) Les travaux ont été programmés en évitant les périodes de fraye et de croissance des poissons indiqués en annexes de l'arrêté du 15 juillet 2015, délimitant les zones de frayères, d'alimentation et de croissance de la faune piscicole du département de la Manche.</p> <p>→ (R) Les travaux, effectués depuis la route, auront un impact limité sur la petite faune.</p>
Écoulement	Aucune	→ (E) Pas de dérivation, de canalisation du cours d'eau
Niveau des eaux	Aucune	→ (E) Pas de dérivation, de canalisation du cours d'eau
Qualité des eaux	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de matières en suspension • Risque de pollution hydrocarbure accidentelle 	<p>→ (E) Les résidus de ciment ou laitier, les décombres, terres ou dépôts de matériaux qui pouvaient subsister sur les berges ou tomber dans le lit du cours d'eau seront retirés aussitôt les travaux achevés.</p> <p>→ (E) Une attention particulière est apportée à la mise en place des bétons afin que les pertes de laitance de ceux-ci ne polluent pas les eaux.</p> <p>→ (R) L'absence de dérivation réduit les départs de matières en suspension.</p> <p>→ (R) Un système de filtration de type bottes de paille sera disposé en aval des travaux afin de limiter les départs de sédiments en cas de fortes pluies. Ce système de filtration sera supprimé à la fin des travaux.</p>
Frayères	Surface concernée d'environ 5 m ² , en raison de l'enrochement en rive droite de l'aval	<p>→ (E) Les travaux ont été programmés en évitant les périodes de fraye et de croissance des poissons indiqués en annexes de l'arrêté du 15 juillet 2015, délimitant les zones de frayères, d'alimentation et de croissance de la faune piscicole du département de la Manche.</p> <p>→ (R) La pose ponctuelle d'enrochement sera limitée au maximum afin de réduire la destruction des frayères.</p> <p>→ (C) Les terrassements nécessaires aux travaux seront comblés si nécessaire par un petit</p>

		enrochement rugueux et saillant. Un tout-venant sera utilisé de façon à favoriser la formation de frayères.
--	--	---

➔ De manière générale, les travaux de remplacement d'ouvrage seront réalisés en appliquant les mesures de la démarche ERC tout le long du chantier.

En cas d'accident ou de rejets fortuits dans la rivière, l'OFB et le responsable d'Agence seront prévenus :

- L'OFB : 18 av République, COUTANCES | 02 33 45 22 25
- L'AAPPMA : Association du Bassin de la Siègne : M. PHILIPPE | 06 80 05 98 11
- Le responsable de l'Agence Technique Départementale : Mme. PICARD Caroline | 02.33.69.24.80 | atd-meb@manche.fr

2. En exploitation

Types d'incidences	Incidences en phase exploitation	Mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser)
Ressource en eau	Aucune	/
Milieu aquatique	Aucune	/
Écoulement	Aucune	/
Niveau des eaux	Aucune	/
Qualités des eaux	Aucune	/
Frayères	Aucune	➔ (C) Le fond du lit sera reconstitué et permettra la formation de frayères.

3. Travaux de compensation

Afin de répondre aux enjeux liés à la restauration de la continuité écologique, le Conseil départemental de la Manche s'engage à développer sa réflexion autour des mesures compensatoires, lors des travaux sur les ouvrages d'art (notamment les passes à faune).

Nous nous engageons donc à mettre en place un passage faune, lors de prochains travaux au niveau d'un ouvrage d'art en 2024 (soit un passage pour petites faunes ou un passage « toute faune » de grande taille selon la morphologie du cours d'eau et de l'ouvrage d'art en question).

Ce dispositif ne pourra pas être mis en place systématiquement, ce qui ne nous empêchera pas de réfléchir à d'autres mesures de compensation.

4. Compatibilités du projet

- **SDAGE / SAGE :**

Le schéma directeur d'Aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E) du bassin Seine et cours d'eau cotiers normands a été approuvé par l'arrêté du 23 mars 2022. Les orientations générales de ce document concernent la préservation de la santé et de la sécurité civile, l'application du principe de prévention et la préservation du patrimoine.

L'ensemble des mesures prévues permettent, tant en phase travaux qu'en phase exploitation, de demeurer compatible avec les orientations du SDAGE.

La commune est répertoriée dans le « SAGE de la Sée et cotiers granvillais ».

- **Natura 2000 :**

Le projet est situé à environ 385 m de deux sites Natura 2000 (Directive Oiseaux et Directive Habitats) :

- FR2510048 - Baie du Mont Saint Michel
- FR2500077 - Baie du Mont Saint-Michel

Un formulaire simplifié d'incidences Natura 2000 sera rédigé à part de ce document.

III. MOYENS DE SURVEILLANCE

1. En phase chantier

La mise en place et le suivi des dispositifs adoptés seront assurés par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle du pétitionnaire, maître d'œuvre pour le compte du Département de la Manche.

2. En exploitation

L'état du pont ayant fait l'objet de travaux sera suivi par le gestionnaire de la route.

Tous les départements doivent disposer d'un plan d'urgence et d'intervention pour la lutte contre les pollutions d'origine accidentelle en application de la circulaire du 18 février 1985 du ministère de l'environnement.

Les agences techniques départementales sont chargées d'intervenir sur le réseau routier départemental en cas de déversement accidentel de produits polluants et disposent de moyens adaptés (produits absorbants...). Les sections de routes sur ouvrages sont traitées à ce titre comme les sections de route courantes.

En dehors des heures de travail, un service d'astreinte, avec un numéro d'appel connu des services de l'ordre, permet de mobiliser les moyens nécessaires.